



3 décembre 1990

SESSION ORDINAIRE 1990-1991

**PROJET DE REGLEMENT
portant approbation du compte de l'exercice 1989
de la Régie Services en Communication graphique
et Impression (Régie Graphique)**

Rapport fait au nom de la Commission réunie du budget
par M. J.P. CORNELISSEN

SOMMAIRE

DISCUSSION GENERALE	2
VOTE DES TABLEAUX ET DE L'ARTICLE UNIQUE	2
VOTE SUR L'ENSEMBLE	2
ADOPTION DU RAPPORT	2
TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION	3

Ont participé aux travaux :

Effectifs : MM. Moureaux (Président), Beauthier, De Coster, Demannez, M^{mes} Dereppe, de T'Serclaes, MM. Duponcelle, Galand, M^{me} Guillaume-Vanderroost, MM. Guillaume, Harmel, Hasquin, Hermans, M^{mes} Huytebroeck, Jacobs, Lemesre, MM. Magerus, Maingain, M^{me} Mouzon, M. Parmentier, M^{mes} Payfa, Willame.

Suppléants : MM. Cools (remplace M. De Decker et M^{me} Stengers), Cornelissen (remplace M. Clerfayt), Rens (remplace M. Leduc).

Excusés : M. de Lobkowicz, M^{mes} Dupuis, Stengers.

Mesdames,
Messieurs,

La Commission réunie du budget a examiné en sa réunion du 28 novembre 1990 le projet de règlement portant approbation du compte de l'exercice 1989 de la Régie Services en Communication graphique et Impression (Régie Graphique).

**EXPOSE DU MINISTRE DESIR
AU NOM DU COLLEGE**

Le Ministre se réfère à l'exposé des motifs figurant en page 2 du document 4-III A (1990-1991) n° 1 et note avec satisfaction que l'année 1989 s'est clôturée par un léger boni.

DISCUSSION GENERALE

Un conseiller rappelle que son groupe a toujours marqué son opposition à l'existence même de la Régie qui concurrence de manière déloyale, selon lui, le secteur privé. Il souhaite savoir si la Régie s'adresse toujours au secteur non-marchand uniquement.

Un membre constate que par rapport aux prévisions budgétaires 1989, les recettes et les dépenses ont diminué de 50 % et demande une explication à ce sujet.

Le Ministre confirme que la Régie, en application de son règlement organique, s'adresse uniquement au secteur non-marchand. Il rappelle que la Régie a fait l'acquisition d'un matériel important qu'elle a dû amortir et, dans ces circonstances, la clôture de l'exercice 1989 par un chiffre en boni est un résultat favorable. Le Ministre formule l'espoir de clôturer l'année suivante par des comptes presque bénéficiaires.

L'intervenant précédent relève qu'en 1988, il avait été signalé que les services de la Régie étaient destinés à 89 % à l'administration. Si ce pourcentage est resté

au moins stable, comment s'explique une réduction des recettes et dépenses de 50 % en 1989 ?

Le Ministre explique que la modification des structures – qui a entraîné d'ailleurs une amélioration de la qualité du travail – a provoqué cette situation. De plus, certaines institutions sont en retard de paiement. Le Ministre assure que si les comptes devaient enregistrer un déficit persistant, la situation serait revue. Il assure cependant qu'aucun problème ne se pose à l'heure actuelle, les activités de la Régie ayant tendance à augmenter.

Un Conseiller demande si les commandes et les projets pour 1991 permettent d'envisager un avenir favorable.

Le Ministre ne peut encore faire état des activités de 1991 mais il exprime l'espoir que la Régie sera performante.

**VOTE DES TABLEAUX ET
DE L'ARTICLE UNIQUE**

Les tableaux et l'article unique du projet sont adoptés par 23 voix pour et 4 abstentions.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

L'ensemble du projet est adopté par 23 voix pour et 4 abstentions.

ADOPTION DU RAPPORT

Le rapport est adopté sans observation à l'unanimité des 18 membres présents.

Le Rapporteur,

J.P. CORNELISSEN.

Le Président,

S. MOUREAUX.

TEXTE ADOpte PAR LA COMMISSION

Article 1^e

Le compte d'exploitation de la Régie graphique annexé au présent projet de règlement est adopté.

(Le compte est reproduit en pages 5 à 18 du document 4-III A (1990-1991) n° 1.

INTELLIGENCE ET VIE DES MÉTIERS

Le droit d'usage des technologies de l'information
et de la communication

Il existe de nombreux documents réglementaires et juridiques qui traitent de l'application de la législation sur les technologies de l'information et de la communication aux situations de travail. Ces documents sont destinés à assurer la sécurité et la protection des salariés dans leur travail.